

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° D29_160924**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 9 Procurations : 4 Absent : 1	L'an 2024 et le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 09-09-2024 Date d'affichage : 09-09-2024	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, et Catherine ROUVIERE.
Objet : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE	Procurations : Fabien ENGELIBERT à Vivien BACARESSE, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Édith BORNANCIN et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX. Absente excusée : Danièle MONTEIL Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris en 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est plus forte.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote par :

VOTE		
8	POUR	Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC
4	ABSTENTIONS	Édith BORNANCIN, Dario VIOLA, Monique DESTIENNE et Marie BOUEZDA-CABANE
1	CONTRE	Vivien BACARESSE

- **DÉCIDE** de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La Maire
Andrée ROUX